

N° CP 2^e/3007
Séance du 11 MAI 2007

**AIDE A L'HOTELLERIE FAMILIALE ET INDEPENDANTE : DISPOSITIF DE
SOUTIEN UNIQUE ET COMMUN AUX TROIS COLLECTIVITES**

PROPOSITION D'ADAPTATIONS ET CONVENTION DE MANDAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 2^eme/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

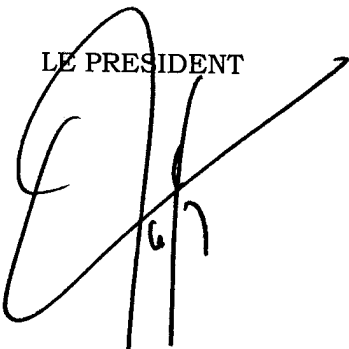
DECIDE :

- ❖ de placer le dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante commun aux trois collectivités (Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, Conseil Général du Bas-Rhin), d'une part, sous le régime des aides « de minimis » prévues par le Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 en le plafonnant à 100 000 € d'aides régionales et départementales cumulées par entreprise sur 3 exercices fiscaux et d'autre part, sous le règlement PME prévu par le Règlement (CE) n°70/2001 et n°364/2004 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 et du 25 février 2004 ;
- ❖ d'approuver les adaptations de ce dispositif, détaillées dans le document présenté en annexe ;

- ❖ d'approuver la convention de mandat à intervenir entre le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin et d'autoriser le Président à la signer.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 11 MAI 2007
Publication 22 MAI 2007
Pour le Président du Conseil Général
Lucovic LIONS



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions